

PROTÉGER



GÉRER

Pour des opérations bancaires quotidiennes qui vous simplifient la vie.



FINANCER

Pour la réalisation de tous vos projets selon vos événements de vie.



INVESTIR

Pour des projets à court terme ou pour votre retraite, des solutions et des conseils adaptés.



PROTÉGER

Pour avoir l'esprit tranquille, une protection d'assurance pour vous et vos biens.



TRANSMETTRE

Pour léguer votre patrimoine à ceux qui vous sont chers.



ENTREPRENDRE

Pour accompagner les décideurs dans le développement de leur entreprise.

Assurance-prêt aux particuliers

Nous prêtons attention à votre avenir

→ Pour plus d'information :

www.bnc.ca/assurancepret

514 871-7500
1 877 871-7500

assurances@bnc.ca

Assureur: Assurance-vie Banque Nationale,
Compagnie d'assurance-vie.

Banque Nationale Assurances est une marque de commerce utilisée par Banque Nationale du Canada et certaines de ses filiales.



17941-501 (2017/01)



Protégez ce que vous avez de plus cher : vous et vos proches.

Avez-vous déjà songé à la façon dont vous ou votre famille devriez vous y prendre pour payer votre prêt hypothécaire, Tout-En-Un, marge de crédit ou prêt personnel advenant votre invalidité, votre décès, ou si vous étiez atteint d'une maladie grave ?

En assurant vos prêts, vous faites en sorte de limiter grandement les risques financiers liés au remboursement de vos dettes advenant un décès, une maladie ou une invalidité.

Banque Nationale Assurances vous offre des protections pour vous aider à maintenir votre niveau de vie en cas d'invalidité ou de l'une des trois maladies graves couvertes.

Offrez-vous et offrez à vos proches la tranquillité d'esprit en assurant vos prêts.

- Assurance invalidité
- Assurance maladies gaves
- Assurance-vie

L'assurance-vie permet d'éviter bien des tracas financiers à vos proches et de mieux surmonter une telle tragédie si elle devait se produire.

Évitez de dilapider les économies de toute une vie s'il vous arrivait quelque chose. Assurez-vous au moment de votre achat le plus important! Comme votre état de santé peut changer sans prévenir, ce qui pourrait vous rendre inadmissible à l'assurance, adhérez à l'assurance-prêt et planifiez votre budget en conséquence afin de continuer à réaliser vos rêves.

Souscrivez l'assurance-prêt dès aujourd'hui pour avoir l'esprit tranquille et jouir pleinement de votre investissement.



Pour mettre l'énergie là où il faut en cas d'invalidité

C'est en pleine possession de vos moyens que vous pouvez réaliser vos rêves aujourd'hui. Votre prêt hypothécaire, votre prêt personnel, votre marge de crédit ou votre Tout-En-Un vous amène à faire des projets et des investissements dont vous pourrez jouir en fonction de votre condition physique et de votre santé actuelle. Mais si un accident ou une maladie venait à vous empêcher de travailler et donc, à vous priver de votre source de revenus principale ?

Le stress, des maux de dos, une tendinite, un accident de voiture... Personne n'est à l'abri d'une telle situation. Bien au-delà du traditionnel accident de travail, l'invalidité peut résulter d'une multitude d'événements qui mènent une personne sur trois¹ à subir une invalidité chaque année.

Principales causes d'invalidité



Statistiques de réclamations – Assurance-vie Banque Nationale, 2013

En cas d'invalidité, cette protection vous aide à maintenir votre niveau de vie actuel en couvrant la portion assurée de vos versements, ce qui libère une somme d'argent mensuelle pour payer les frais d'hospitalisation, soins professionnels, médicaments, déplacements et parfois, l'adaptation de la maison.

Assurez votre santé financière

Même si vous êtes couvert en cas d'invalidité par votre assurance collective, sachez que dans les meilleurs scénarios, ces prestations ne couvrent généralement que 70 % du salaire. Si votre budget actuel est calculé en fonction de votre plein revenu pour couvrir toutes vos dépenses et le remboursement de vos prêts, pourrez-vous faire face à vos obligations sans augmenter votre endettement advenant un arrêt de travail ?

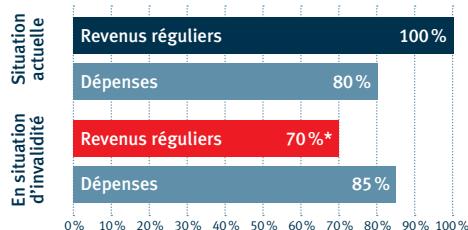
Grâce aux prestations de l'assurance-prêt, le manque à gagner qui ne serait pas fourni par vos prestations d'invalidité au travail ne s'ajouterait pas à votre ratio d'endettement. Et si vous quittiez votre emploi et perdiez votre assurance au travail, vous pourriez toujours compter sur la protection offerte par l'assurance-prêt.

REVENU ANNUEL (BRUT)	REVENU PENDANT L'INVALIDITÉ (70 %)	MANQUE À GAGNER (30 %)
20 000 \$	14 000 \$	6 000 \$
30 000 \$	21 000 \$	9 000 \$
40 000 \$	28 000 \$	12 000 \$
50 000 \$	35 000 \$	15 000 \$
60 000 \$	42 000 \$	18 000 \$
70 000 \$	49 000 \$	21 000 \$
80 000 \$	56 000 \$	24 000 \$

Calculez votre revenu lors d'une invalidité

REVENU ANNUEL (BRUT)	REVENU PENDANT L'INVALIDITÉ (70 %)	MANQUE À GAGNER (30 %)
\$	\$	\$

Votre protection en cas d'invalidité



* Revenu provenant d'une assurance collective ou individuelle typique

Pour la vie après la maladie

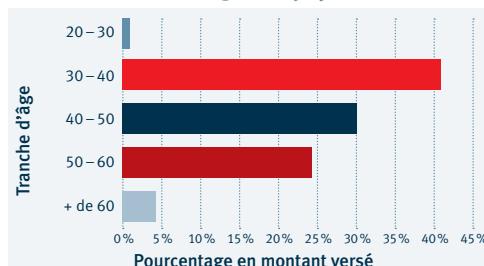
Vous le savez, la médecine progresse quotidiennement et de nouveaux traitements voient le jour. Résultat ? De plus en plus de personnes survivent aux maladies graves et les taux de survie ne cessent d'augmenter. Cependant, des frais imprévus peuvent être engendrés durant la période de traitement et de rétablissement, ce qui peut entraîner d'importantes difficultés financières. Même si vous êtes jeune et en bonne santé, les statistiques démontrent que personne n'est à l'abri d'une maladie grave :

- 18 % des victimes du cancer du sein sont des femmes de moins de 50 ans.
(Fondation canadienne du cancer du sein, 2013)
- 75 % des personnes victimes d'un premier accident vasculaire cérébral y survivent.
(Fondation des maladies du cœur)

L'âge à la réclamation

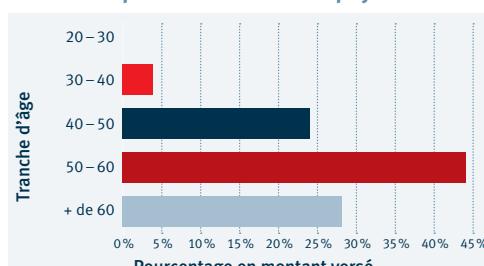
Assurance-prêt

Assurance maladies graves payée



Statistiques de réclamations – Assurance-vie Banque Nationale, 2013

Assurance-prêt – Assurance-vie payée



Statistiques de réclamations – Assurance-vie Banque Nationale, 2013

Environ 40 % des prestations d'assurance maladies graves versées concernent les personnes âgées de 30 à 40 ans. Puisque les maladies graves frappent aussi les jeunes et qu'ils ont de nombreuses années devant eux, il est important qu'ils soient prévoyants.

Les 3 maladies graves couvertes par la protection

L'assurance-prêt en cas de maladies graves est une protection qui prévoit le versement d'un montant lors du premier diagnostic d'une des 3 maladies graves couvertes pour vous aider à maintenir votre niveau de vie et vous concentrer sur ce qu'il y a de plus important, votre rétablissement.

Les maladies couvertes sont : le cancer, l'accident vasculaire cérébral et la crise cardiaque. Ces maladies figurent parmi les problèmes de santé les plus fréquents au Canada qui risquent de bouleverser votre vie, votre avenir et votre sécurité financière :

- Deux Canadiens sur cinq seront atteint d'un cancer.
(Société canadienne du cancer, 2013)
- Chaque année, il est estimé que 70 000 Canadiens subiront un accident vasculaire cérébral.
(Agence de la santé publique du Canada, 2009)
- 90 % des Canadiens présentent au moins un facteur de risque associé aux malaises cardiovasculaires.
(Agence de la santé publique du Canada, 2009)

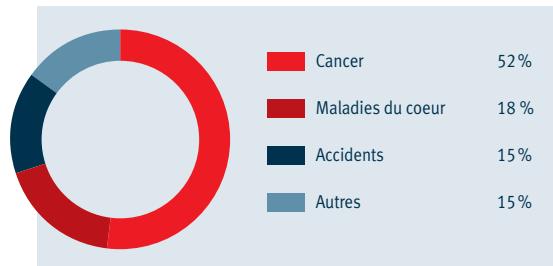
La tranquillité d'esprit que vous offre cette couverture vous permettrait d'investir temps et argent dans le traitement de la maladie et dans votre rétablissement. Vous pourriez par exemple rechercher une deuxième opinion sur le diagnostic posé ; obtenir plus rapidement des soins de meilleure qualité ici ou ailleurs dans le monde ; faire face aux coûts imprévus qu'entraînent la maladie grave et les traitements : médicaments, soins médicaux, soin des enfants, aide domestique, maintien à domicile, traitements alternatifs et autres.

Vous pourriez consacrer toutes vos énergies à ce qui est le plus important pour vous si vous étiez atteint d'une maladie grave : guérir. Ensuite, cette aide financière vous permettrait de redéfinir vos priorités et de profiter de la vie.

Parce que la vie continue

Personne n'aime en parler, ni même y penser, mais la mort d'un proche figure parmi les événements les plus difficiles que quiconque ait à surmonter. Si vous ne pouvez en éviter toute la tristesse à vos proches, vous pouvez néanmoins leur en éviter les tracas financiers en munissant votre prêt hypothécaire, Tout-En-Un, marge de crédit ou prêt personnel d'une assurance-vie. Les prestations, exemptes d'impôt, permettront ainsi à vos proches de maintenir un niveau de vie semblable à celui dont ils bénéficiaient avant la tragédie. En ayant adhéré à l'assurance-vie, vous libérez vos proches du paiement de vos dettes assurées, ce qui leur permettrait de mieux surmonter les difficultés financières dans le cas de votre décès.

Principales causes de décès



Statistiques de réclamations – Assurance-vie Banque Nationale, 2013

L'assurance-vie évitera les tracas financiers à vos proches.

Trois couvertures d'assurance-prêt complémentaires pour une protection à toute épreuve¹

Vous venez de conclure une entente de prêt avec nous ? Adhérez sans tarder à l'assurance-prêt pour protéger votre qualité de vie, vos proches et votre investissement. Comme votre condition de santé peut changer à tout moment, vous pourriez ne plus y être admissible plus tard. En somme, vous avez tout à gagner avec notre gamme de protections en comparaison à tout ce que vous pourriez perdre si un événement regrettable vous arrivait :

- l'assurance invalidité prévoit le remboursement de vos versements assurés si vous êtes en invalidité plus de deux mois, pour une période pouvant aller jusqu'à 24 mois.²
- l'assurance en cas de maladies graves prévoit le versement d'un montant sur votre prêt dès le premier diagnostic de l'une des trois maladies graves couvertes : le cancer, la crise cardiaque, l'accident vasculaire cérébral.²
- l'assurance-vie prévoit le remboursement du montant assuré de votre prêt hypothécaire, Tout-En-Un, marge de crédit ou prêt personnel advenant votre décès.²

Mettez-vous à l'abri des conséquences financières difficiles causées par des événements imprévus avec l'assurance-prêt offerte par Banque Nationale Assurances.

(1) Les couvertures pour invalidité et maladies graves dans le cadre de l'assurance-prêt offerte par Banque Nationale Assurances requièrent obligatoirement l'adhésion à l'assurance-vie. Les couvertures disponibles peuvent varier selon le type de financement.

(2) Sujets aux termes et conditions décrits au certificat d'assurance.